



## Demandes de prêt: Régies de services locales

Voici un résumé de la démarche que les Régies de services locales doivent suivre ordinairement pour présenter une demande de prêt à Infrastructure Ontario.

### DEMANDE EN LIGNE



Le demandeur fournit des renseignements détaillés sur le prêt demandé et sur les projets d'infrastructure admissibles qui s'y rapportent. Après avoir rempli le formulaire de demande, ainsi que les formulaires et les modèles connexes, le demandeur présente la demande de prêt à Infrastructure Ontario.

### ANALYSE FINANCIÈRE



Dans le cadre de son analyse financière et de son analyse de solvabilité, Infrastructure Ontario examine les renseignements suivants que lui aura fournis le demandeur:

- › Aperçu du projet et analyse de rentabilisation
- › États financiers quinquennaux vérifiés de l'emprunteur
- › Prévisions financières quinquennales pro forma, y compris les hypothèses faites
- › Description détaillée des divers éléments du coût du projet (Ex.: achat de terrains, dépenses de construction, etc.)

### PROJET DE FINANCEMENT



Le groupe du crédit au sein d'Infrastructure Ontario effectue l'analyse financière du projet afin d'évaluer la capacité du demandeur à rembourser le prêt. Si l'analyse est concluante, un projet de financement (PF) est élaboré et soumis au demandeur.

### EXAMEN PAR LE DEMANDEUR



Le demandeur examine le projet de financement; il peut l'accepter, demander des précisions ou en négocier les modalités. Si le demandeur accepte le projet de financement, il doit le signer et le retourner à Infrastructure Ontario.

## EXAMEN DU CRÉDIT



Le groupe du crédit d'Infrastructure Ontario présente l'analyse de rentabilisation et le projet de financement au comité d'examen de la solvabilité (« FTC ») d'Infrastructure Ontario; celui-ci se réunit périodiquement afin d'évaluer et d'approuver les demandes de prêt. Une fois approuvé par le comité d'examen de la solvabilité, le projet de financement devient la « fiche des modalités du prêt »; Infrastructure Ontario signe alors ladite fiche et la transmet au demandeur.

Infrastructure Ontario se réserve le droit de demander que l'analyse de rentabilisation du projet pour lequel un prêt est demandé soit présentée dans le cadre de l'examen du crédit.

## CONVENTION DE FINANCEMENT



Une ébauche de convention de financement est ensuite rédigée par Infrastructure Ontario et soumise au demandeur. La convention de financement énonce les modalités du financement, les conditions préalables au versement de celui-ci, le calendrier de financement, les documents de garantie requis, les règlements et les résolutions connexes et les renseignements bancaires.

Infrastructure Ontario peut également exiger un certain nombre de documents juridiques, dont un contrat de garantie générale.

## APPROBATION DU CLIENT



Le demandeur examine la convention de financement et les autres documents juridiques avec son avocat, signe les documents aux endroits appropriés et les retourne à Infrastructure Ontario.

Infrastructure Ontario examine et signe ensuite la convention de financement; celle-ci est alors réputée dûment signée. Des copies de la convention de financement et de tous les documents pertinents sont transmises à l'emprunteur.

## AVANCEMENT DES FONDS



Lorsque la convention est dûment signée et que toutes les conditions préalables sont satisfaites, le client peut demander des prêts à court ou à long terme. Infrastructure Ontario avance les fonds à ses clients le 1<sup>er</sup> et le 15<sup>e</sup> de chaque mois. Si une avance immédiate est requise, Infrastructure Ontario s'efforcera de répondre au besoin du client entre ces dates.

